

Compteur linky : qu'est-ce que c'est ?(le pourquoi et le comment ça marche)

Suite à

- une directive européenne de 2009 (concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité directive qui a prévu, dans son annexe I, que les Etats membres veillent à la mise en place de systèmes dits « intelligents » de mesure « qui favorisent **la participation active des consommateurs** au marché de la fourniture d'électricité »)
- et à la loi de transition énergétique de 2015, Enedis, (ex ERDF) a prévu de remplacer 35 millions de compteurs en état de marche, qui ont une durée de vie de 50 à 60 ans, par des compteurs « communicants » d'une durée de vie d'environ 15 ans.(et moins selon certaines sources) Ces compteurs appelés compteurs linky, récupèrent des données (datas) sur notre système électrique (donc sur notre mode de vie) à intervalles réguliers (actuellement toutes les demi-heures- « le demi-pas horaire » en jargon Enedis. On utilise pour cela le Courant Porteur en Ligne(CPL).

C'est quoi le CPL ?

Cette technique permet de construire un réseau informatique sur le réseau électrique d'une habitation, d'un bureau...et a trouvé ses applications dans la domotique par exemple.

C'est opérant sur le réseau basse tension et moyenne tension.

Le principe consiste à superposer sur le courant électrique alternatif de 50 à 60 Hz un signal à plus haute fréquence. Ce 2^{ème} signal se propage sur l'installation électrique et peut être reçu et décodé à distance.

Mais comme le réseau électrique n'est pas adapté au transport de haute fréquence, car il n'est pas blindé, la plus grande partie de l'énergie injectée par le modem CPL est rayonnée sous la forme d'ondes radio.

Les CPL sont classés en 2 catégories, en fonction du débit :

- haut débit : 3 à 30 MHz
- bas débit : 9 à 150 KHz

Le compteur linky est à 75 KHz (donc dans les clous par rapport aux normes européennes)

Ces compteurs sont dits communicants parce qu'ils peuvent être interrogés et actionnés à distance. Ils utilisent la technologie du CPL sur le réseau basse tension, comme 1^{er} niveau de communication, entre le compteur et le concentrateur de quartier. (NB : le CPL est utilisé par exemple pour faire communiquer la box internet et les box télévision)

Cette fréquence de 75 KHz de linky va donc se superposer à notre réseau électrique existant, ce qui, pour les anti linky est trop car notre réseau électrique a été conçu pour supporter 50 à 60Hz.

Un 2^{ème} réseau de communication est assuré par le réseau de téléphonie mobile GPRS entre le concentrateur de quartier, équipé d'une antenne-relais type téléphonie mobile, et le système central de gestion d'Enedis, soit à terme 700 000 concentrateurs !

Le compteur linky incorpore un dispositif électronique de coupure qui contrôle le dépassement de l'intensité du courant dont le seuil de détection dépend de la puissance souscrite par l'abonné au moment de la signature du contrat. Ce seuil de dépassement semble être sans tolérance, **le compteur ne supportant pas de dépassement de puissance, la coupure est instantanée**. L'association UFC que choisir pense que la généralisation des compteurs linky **entraînera 10 millions de foyers à souscrire une puissance d'abonnement plus élevée**. La Commission de Régulation de l'Energie (CRE) aurait demandé à Enedis de ne pas facturer la prestation de changement de puissance.

Selon Enedis sur les 300 000 compteurs déjà posés seulement 0,87% auraient changé de puissance. Enedis aurait répondu à l'UFC Que choisir qu'il s'engagerait à respecter le barème de prestation décidé par la CRE

L'enveloppe totale pour le projet serait de 5 milliards d'euros soit 150€ par compteur linky. Ces compteurs sont remplacés par Enedis gratuitement et obligatoirement, car ils n'appartiennent pas, (tout comme les anciens compteurs), aux abonnés.

Le seul moyen, pour un particulier, d'empêcher Enedis de remplacer son compteur est de refuser l'accès au domicile, si le compteur est à l'intérieur. Ou de clôturer son terrain ou de mettre un panneau propriété privée défense d'entrer. Mais ces mesures ne font pour l'instant que retarder l'échéance.

Certaines communes, (qui sont les propriétaires réels des compteurs, même si elles ont délégué la compétence entretien à un syndicat type SDE), ont voté des délibérations suspendant ou interdisant le déploiement des compteurs.

DE plus en plus de collectifs anti linky se montent.

Quelques sites internet utiles :

<http://refus.linky.gazpar.free.fr/nouvelles-deliberations-anti-linky.htm>

(le site de Stéphane Lhomme qui a refusé l'installation dans sa commune)

<https://www.fournisseurs-electricite.com/guides/procedure/calendrier-deploiement-compteur-linky>

(Pour connaître quand votre compteur sera remplacé)

<https://www.artemisia-lawyers.com/fran%C3%A7ais/publications-et-interventions/compteurs-linky/>

(Cabinet d'avocats militants pour aider les mairies à refuser linky)

Et bien d'autres....